

PROGRAMME D'AIDE POUR L'APPRENTISSAGE ANTICIPE DE LA CONDUITE

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Incitation à l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC).

BÉNÉFICIAIRES

Les jeunes domiciliés en Lozère (résidence principale), inscrits dans l'une des auto-écoles conventionnées pour l'AAC.

SUBVENTION

Dans le cadre de sa politique jeunesse départementale, le Département propose une aide :

- d'un montant de 200 € pour les jeunes lozériens dont le Quotient Familial est inférieur ou égal à 800,
- d'un montant de 100 € pour les jeunes lozériens dont le Quotient Familial est supérieur à 800.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Constituer un dossier de demande d'aide en ligne sur <https://demarches.lozere.fr> avec les éléments suivants :

- l'attestation « Conduite accompagnée » téléchargeable sur www.lozere.fr co-signée par le bénéficiaire et l'auto-école conventionnée,
- un RIB du représentant légal,
- une copie de la carte nationale d'identité du représentant légal,
- un justificatif de Quotient Familial inférieur ou égal à 800 si tel est le cas. Si ce justificatif n'est pas fourni, l'aide versée sera de 100 €.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Le paiement de la subvention sera effectué à la fin de l'apprentissage de la conduite accompagnée, attestée par l'auto-école conventionnée et suite à la demande d'aide en ligne sur <https://demarches.lozere.fr>

Contact :

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale

Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement

Mission Accueil, Attractivité, Démographie médicale et Jeunesse

Tél. : 04 66 49 95 52

Courriel : jeunesse@lozere.fr

Règlement validé le 18/12/2023